

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

Séance du 30 JUIN 2017

Date de la convocation : 23/06/2017
Date de l'affichage : 06/07/2017

Nombre de conseillers en exercice: 15
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres votants : 14

Transmis au contrôle de légalité le : 06/07/2017

L'an deux mil dix-sept, le trente juin à 19h, le Conseil Municipal, convoqué par décret du premier ministre conformément à l'article L.283 du Code électoral, s'est réuni salle de réunion municipale, en séance publique, sous la présidence de M. Gérard COINSMANN, Maire.

Sont présents : Gérard COINSMANN, Joël CAPEL, Annick GRAJON, Pierre PAQUOTTE, Anne SZYMCZUK, David EVRARD, Bruno PRONGUE, Anne-Marie COSTA, Malik BOULEFRAXH, Martine HALTER, Jean-Louis SZATMARI et Marc CONREAUX.

Sont absents excusés : Pascal DIDIER, Nathalie PETITJEAN, Sylvaine COCHE,

Mme Annick GRAJON est élue secrétaire de séance.

M. DIDIER Pascal a donné procuration à Bruno PRONGUE

Mme COCHE Sylvaine a donné procuration à PAQUOTTE Pierre

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer

Le compte-rendu et le procès-verbal de la séance du 06 avril 2017 est adopté.

N° 1: Institutions et vie politique: Fonctionnement des assemblées (5.2) : Désignation des délégués pour les élections sénatoriales

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code électoral et notamment les articles L280 et suivants ;

Vu le décret n°2017-1091 du 2 juin 2017 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire NOR :INTA/INTA1717222C du 12 juin 2017 relative à la désignation des délégués des conseil municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 ;

Considérant que doivent être désignés au scrutin de liste proportionnel à la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel ; TROIS délégués titulaires et TROIS délégués suppléants ;

➤ **La liste Rehainvilloise présente: COINSMANN Gérard, SZYMCZUK Anne, BOULEFRAXH Malik, délégués titulaires et PAQUOTTE Pierre, COSTA Anne Marie, PRONGUE Bruno délégués suppléants**

Il est ensuite procédé au vote puis au dépouillement :

Nombre de votants : 12 + 2 procurations

Nombre de bulletins : 14

Liste Rehainvilloise :13 voix

Bulletins blancs : 1

Bulletins nuls :0

Suffrages exprimés : **13**

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de reste, la liste Rehainvilloise obtient 3 sièges de délégués titulaires et 3 sièges de suppléants

Sont ainsi déclarés :

➤ **COINSMANN Gérard, SZYMCZUK Anne, BOULEFRAXH Malik, délégués titulaires**

➤ **PAQUOTTE Pierre, COSTA Anne Marie, PRONGUE Bruno, délégués suppléants**

N°2 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1) décision modificative n°1 du budget commune

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'une modification du budget communal doit être envisagée afin de prendre en compte une partie des amortissements du budget Commune

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder à la modification budgétaire suivante sur le budget COMMUNE :

Section d'investissement

Dépenses : <i>Chapitre 040</i> :13916 Autres établissements publics locaux	+ 2 723.54 €
Recettes : 021 virements à la section de fonctionnement	+2 723.54 €

Section de fonctionnement :

Recettes : <i>Chapitre 042</i> : 777 Quote-part des subventions d'inv.	+ 2 723.54€
Dépenses : 023 virements à la section d'investissement	+ 2 723.54 €

N°3 : Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4) : renouvellement Contrat Unique d'Insertion

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 09 juin 2016, un poste d'agent scolaire avait été créé du 29 août 2016 au 28 août 2017.

Monsieur le Maire précise que cet agent a suivi en parallèle une formation qualifiante en CAP Petite Enfance financée par la Région Grand Est à hauteur de 80% et que cette personne s'est beaucoup investie au sein de l'école.

Enfin, il indique que le contrat CAE peut être prolongé pour une durée de deux ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer la convention de renouvellement avec l'Etat pour l'embauche, à compter du 29 août 2017 au 28 août 2019 d'un agent scolaire en C.U I-EMPLOI AVENIR pour une durée de deux ans.
- **FIXE** à 35 heures la durée de travail hebdomadaire de l'agent embauché, rémunéré sur la valeur du SMIC en vigueur,
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer le contrat de travail et toutes les pièces s'y rapportant.

N°4 : Environnement (8.8) Rapport annuel sur le service eau 2016

Monsieur le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

.../... (n°4 suite)

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

N°5: Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) contrat d'entreprises

Monsieur CAPEL Joël, Adjoint au Maire en charge de la gestion de la forêt communale informe les conseillers municipaux que, par délibération du 15 juin 2015, le programme de marquage des coupes de bois au titre de l'année 2015 établi par l'Office National des Forêts (Cloisonnement sylvicole sur les parcelles 12-13-17) avait été accepté.

Il précise que le conseil municipal avait décidé de soumissionner les travaux, jugeant les tarifs proposés par l'ONF excessifs.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat concernant le dégagement et dépressage d'une régénération pour un montant de **215.72 € HT/ha** avec l'entreprise FTC BOIS – WEISS de DENEUVRE (54120) sur les parcelles 12, 13 et 17.

N°6 : Institutions et vie politique : Intercommunalité (5.7): Convention pour les Autorisations d'occupation des sols

Monsieur le maire rappelle que, par délibération du 17 juin 2015, la commune avait adhéré au syndicat mixte fermé pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols des Communautés de Communes de la Meurthe, chargé de l'instruction des ADS via une cellule mise en place à la CCL. Un conventionnement entre le syndicat et les communes membres avait été réalisé.

Il précise que le syndicat a été créé pour une durée limitée, à compter du 5 mai 2015. La loi NOTRe du 7 août 2015 a introduit les articles L5111-1 et L 5111-1-14 dans le CGCT permettant la mutualisation par le biais de conventionnements simples.

Aussi, Monsieur le maire précise qu'il est envisagé de dissoudre le syndicat afin de bénéficier d'un montage plus simple et indique qu'il conviendrait de conventionner selon la nouvelle réglementation.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de REHAINVILLER et la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat pour l'instruction des autorisations d'occupation des sols
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous les documents s'y rattachant.

N°7 : Institutions et vie politique : Intercommunalité (5.7): transfert du FNGIR

Le Maire de Rehainviller expose les dispositions du I ter l'article 1609 nonies C du code général des impôts permettant à la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, sur délibérations concordantes de son organe délibérant et des conseils municipaux de ses communes membres, de se substituer à ses communes membres pour prendre à sa charge leur prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) prévu au 2.1 de [l'article 78 de la loi n° 2009-1673](#) du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Il précise que cette substitution, sur délibération, des prélèvements au FNGIR exclut la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1 : elle ne concerne pas, en effet, conformément à la loi, les fractions de FNGIR attribuées aux communes après une dissolution d'EPCI.

Il propose au conseil municipal de délibérer sur cette disposition et rappelle que son application est subordonnée à une délibération concordante prise régulièrement par la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat.

Vu l'article 78 de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que la Communauté de Communes du Territoire de Lunéville à Baccarat est substituée à la commune pour prendre en charge son prélèvement au fonds national de garantie individuelle des ressources prévu au 2.1 de [l'article 78 de la loi n° 2009-1673](#) du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, à l'exclusion de la fraction calculée selon les conditions prévues aux 1° et 2° du a du D du IV du même 2.1.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

N°8 : Institutions et vie politique : Intercommunalité (5.7): transfert du PLU

Après l'exposé de Monsieur le maire rappelant que, suite à l'intégration de la commune de Rehainviller à la communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat, la compétence plan local d'urbanisme, carte communale et documents en tenant lieu appartient désormais à la communauté de communes.

L'article L.153-9 du code de l'urbanisme prévoit que toute procédure communale engagée avant le transfert de cette compétence peut être achevée avec accord de la commune par l'EPCI nouvellement compétent.

Considérant que la démarche de révision du POS et transformation en PLU a été initiée par la commune, qu'aujourd'hui, au regard de l'état d'avancement de la procédure en cours et des enjeux liés à son achèvement, la communauté de communes est disposée à achever ladite procédure.

Considérant l'intérêt pour la commune de voir aboutir le projet élaboré depuis plusieurs années.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 18 mars 2015 ayant prescrit la révision du POS et sa transformation en PLU et définissant les modalités de concertation ;

Vu l'intégration de la commune de Rehainviller à la communauté de communes du territoire de Lunéville à Baccarat depuis l'entrée en vigueur du nouveau Schéma départemental de coopération intercommunale

Vu les statuts de la CCTLB ;

Vu la possibilité offerte par l'article L.153-9 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le Conseil Municipal :

- **DONNE** son accord à l'achèvement de la procédure de révision du POS et sa transformation en PLU par la Communauté de communes du Territoire de Lunéville à Baccarat
- **AUTORISE** M. le Maire à signer les documents correspondants au nom de la commune.

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

N°9 : Urbanisme- Acte de gestion du domaine public (3.5.1) convention et redevance d'occupation du domaine public

Monsieur le maire rappelle aux conseillers que par délibération du 03 mars 2016 M. ARTS Jean-Luc domicilié au 37 rue du Bel Air avait été autorisé à créer une ouverture au droit de son habitation sur le domaine public communal et que cette ouverture supposait le versement d'une redevance d'occupation du domaine public.

Il précise que finalement M. ARTS Jean-Luc a décidé de ne plus créer d'ouverture sur le domaine public. Il convient donc de retirer la délibération prise.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **PRONONCE** le retrait de la délibération du 03 mars 2016 ayant le même objet.
 - **DEMANDE** à M. ARTS de remettre en l'état le domaine public communal avant le 31 décembre 2017.
-

N°10 : Aménagement du territoire (8.4) convention INFOGEO

Monsieur le Maire informe les conseillers que conformément à sa politique d'appui aux politiques publiques, le conseil départemental de Meurthe et Moselle a acquis un ensemble de données géographiques dites de références en complément du RGE® (référentiel à grande échelle) fourni gratuitement pour l'exercice de missions de service public ne revêtant pas un caractère industriel ou commercial

Les droits acquis pour l'utilisation de ces données autorisent leur partage avec l'ensemble des partenaires infra-départementaux.

En 2010, une convention a été signée avec la Direction générale des finances publiques (DGFIP) afin de numériser les plans cadastraux des 371 communes non vectorisés. Ce travail s'est terminé mi 2014, l'ensemble des communes de Meurthe-et-Moselle disposent d'un cadastre numérisé mise à jour par la DGFIP.

Le service SIG du département produit et maintient à jour un grand nombre de données géographiques et a décidé de les partager.

Monsieur le maire propose de signer la convention afin de pouvoir bénéficier des données pour la commune de Rehainviller.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de données du système d'information géographique départemental avec le conseil départemental de Meurthe et Moselle
-

N°11 : Urbanisme : Actes de Gestion du domaine public : Travaux mur de l'école élémentaire

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que le mur de l'école élémentaire, côté Est de la parcelle cadastrée section D n°23 est dangereux et que des travaux doivent être effectués. M. le Maire précise également qu'il y a une méconnaissance sur la propriété du mur et sur sa mitoyenneté.

Monsieur le Maire énonce que ces travaux sont rendus obligatoires par la dangerosité que présente le dit mur pour la sécurité de la cour de l'école.

.../... (N°11 suite)

Il précise également que suite à la méconnaissance actuelle de la propriété de ce mur, et suite au lancement prochain d'une procédure judiciaire, la commune de Rehainviller pourrait prendre à sa charge provisoirement la totalité du montant de ces travaux, charge à en récupérer tout ou partie suite à la décision du juge et à la connaissance du ou des propriétaires du mur.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'effectuer les travaux sur le mur de l'école, côté Est de la parcelle cadastrée section D n°23.
- **PREND** en charge provisoirement la totalité du montant de ces travaux, charge à en récupérer tout ou partie suite à la décision du juge et à la connaissance du ou des propriétaires du mur

N°12 Enseignement (8.1): Reforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la possibilité de modifier la semaine d'école en passant de 4.5 jours à 4 jours. Il indique qu'un changement de rythme entraînerait la suppression des Nouvelles Activités Périscolaires.

Après avoir pris connaissance des différents éléments,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE à SEPT VOIX POUR, DEUX ABSTENTIONS** (Paquotte et sa procuration) et **CINQ CONTRE** (SZATMARI, EVRARD, SZYMCZUK, HALTER, BOULEFRAKH) de maintenir la semaine à 4.5 jours ainsi que les NAP jusqu'à la rentrée 2018.
- **PRECISE** toutefois, **à l'unanimité**, que le conseil municipal se ralliera à la position du conseil d'école extraordinaire du 04 juillet 2017 si celui-ci est favorable à la semaine de 4 jours.

Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Le droit de préemption de la commune n'a pas été exercé sur les parcelles suivantes :

- ZA 628 située au 18 rue Barbelin appartenant à NEXITY
- ZA 226 lieu-dit : Mortes du Hand appartenant à LARUELLE Stéphane
- ZA 158 situé à 2 rue du Bel Air appartenant à M. VIGREUX Philippe

Questions et informations diverses :

Attribution d'une subvention de 83 040 € au titre de la DETR pour l'aménagement de la salle du Foyer socio-culturel.

Monsieur le Maire indique qu'un audit sur l'éclairage public va être réalisé.

Le conseil municipal décide d'ajourner sa décision concernant la demande d'abattement- spécial handicapé- sur la taxe d'habitation par une habitante afin de recueillir des informations sur l'incidence de cette mesure.

Procès verbal des délibérations du Conseil municipal de la Commune de REHAINVILLER

Fait et délibéré en séance, les jours mois et ans susdits. L'ordre du jour étant épuisé, après lecture faite, les membres présents ont signé le feuillet.

- N° 1 : Institutions et vie politique: Fonctionnement des assemblées (5.2) : Désignation des délégués pour les élections sénatoriales*
N°2 : Finances Locales : Décisions Budgétaires (7.1) décision modificative n°1 du budget commune
N°3 : Fonction Publique : Autres catégories de personnels (4.4) : Renouvellement Contrat Unique d'Insertion
N°4 : Environnement (8.8) Rapport annuel sur le service eau 2016
N°5: Domaine et patrimoine : Actes de Gestion du Domaine Privé (3.6) contrat d'entreprises
N°6 : Institutions et vie politique : Intercommunalité (5.7): Convention pour les Autorisations d'occupation des sols
N°7 : Institutions et vie politique : Intercommunalité (5.7): transfert du FNGIR
N°8 : Institutions et vie politique : Intercommunalité (5.7): transfert du PLU
N°9 : Urbanisme- Acte de gestion du domaine public (3.5.1) convention et redevance d'occupation du domaine public
N°10 : Aménagement du territoire (8.4) convention INFOGEO
N°11 : Urbanisme : Actes de Gestion du domaine public : travaux mur de l'école élémentaire
Délégation du conseil municipal en vertu des articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,
N°12 : Enseignement (8.1): Reforme des rythmes scolaires

Gérard COINSMANN, Maire	Joël CAPEL	Annick GRAJON	Pierre PAQUOTTE
Marc CONREAUX	Anne-Marie COSTA	Bruno PRONGUE	Nathalie PETITJEAN
Sylvaine COCHE	Pascal DIDIER	Anne SZYMCZUK	David EVRARD
Malik BOULEFRAKH	Martine HALTER	Jean-Louis SZATMARI	